

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes CHAMBON Annie, GUICHARD Cécile, MARTIN-GIROUD Nathalie, PIQ Patricia, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LÉVÊQUE Franck, LOURDIN Bernard, TASSAN-DIN Bruno, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel

Procurations : Mme MOREL Sandrine (à M. LASCOMBE Michel), M. DESVIDEAUX Bastien (à Mme CHAMBON Annie)

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 13 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026*
3. *Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal*
4. Budget principal 2026 : décision modificative n°1 **(2026/051)**
5. Eau et Assainissement : validation du devis pour le remplacement des systèmes de télégestion en prévision de l'arrêt des réseaux mobiles 2G et 3G **(2026/052)**
6. Eau et assainissement : contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de suppression des apports d'eau de rivière dans les réseaux d'assainissement collectif **(2026/053)**
7. Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif de 15 h hebdomadaires par suite du départ en retraite d'un agent **(2026/054)**
8. Demande de protection fonctionnelle de M. Daniel TESTON dans le cadre de la procédure en Cours d'Appel relative à une affaire en cours **(2026/055)**
9. Désignation du(de la) représentant(e) de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées **(2026/056)**
10. Questions orales
11. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026, rédigé par la secrétaire de séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a pris signé les devis suivants dans le cadre des délégations du conseil municipal :

- ISOSEC – Assèchement des murs du château (médiathèque) – Montant : 3 900,00 € HT (4 680,00 € TTC) ;
- EURL Entreprise VALETTE – Nettoyage et aménagement chambre de vanne réservoir d'eau potable Dardet – Montant : 8 597,00 € HT (10 316,40 € TTC)
- Ardèche Signalisation – Panneaux de signalisation routière – Montant : 736,70 € HT (884,04 € TTC)

4. D2026/051 : BUDGET PRINCIPAL 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif de la Commune a été voté le 23 avril 2026.

Section de fonctionnement

Afin d'ajuster la subvention à verser à la SPA Les Amandiers, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Prévu	DM 1	Total article
65748	SPA Refuge Les Amandiers	1 400.00	20.00	1 420.00
65748	Divers à ventiler	2 266.00	-20.00	2 246.00

Section d'investissement

Suite à la signature d'actes notariés pour des régularisations d'emprise de voirie avec acquisitions à l'euro symbolique, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Prévu	DM 1	Total article
2112/041	Terrains de voirie	0.00	5 000.00	5 000.00
1328/041	Subventions autres	0.00	5 000.00	5 000.00

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

4. D2026/052 : EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION EN PRÉVISION DE L'ARRÊT DES RÉSEAUX MOBILES 2G ET 3G

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les réseaux d'eau potable et d'assainissement disposent depuis 2018 d'un système de télégestion pour la surveillance des captages, des réservoirs et des postes de relevage. Cet équipement permet de surveiller et optimiser le réseau d'eau potable ; il facilite et renforce la détection des fuites.

Ce système utilise les réseaux de téléphonie mobile 2G et 3G qui seront respectivement arrêtés en septembre 2026 et en 2028.

Afin de garantir la continuité de service et la pérennité des installations, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des équipements de télégestion par des systèmes utilisant les réseaux 4G et 5G.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de valider la proposition de la société CANONGE & BIALLEZ pour le remplacement des dispositifs de surveillance du puits de la Grand Font, du forage de l'Hubac, du réservoir de Dardet, du réservoir du Moutet, du réservoir du Prat, du réservoir de Luzet, des dispositifs de sectorisation du pont de l'Apic et de l'avenue des Platanes.
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%, le coût total de l'opération s'élevant à 13 441,00 € HT (16 129,20 € TTC)

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2026/053 : EAU ET ASSAINISSEMENT : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DES APPORTS D'EAU DE RIVIÈRE DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement collectif (SDA) a préconisé la réalisation de travaux pour supprimer les apports d'eau de rivière dans le réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux, classés en priorité 1, consistent essentiellement, en rive droite du Merdarc entre le lavoir de la rue Haute et la station d'épuration, dans le remplacement des conduites existantes en amiante-ciment par des conduites fonte et la reprise des regards et branchements existants.

Ces travaux seraient réalisés en trois actions, pour un coût total de 272 875 € HT (estimatif du SDA à préciser).

Pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, il est demandé au conseil municipal de valider la proposition d'honoraires établie par le bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie, répartie comme suit :

- Avant-projet mission principale (du lavoir rue Haute à la Villa Marie) : 8 000 € HT (9 600 € TTC) ;
- Avant-projet prestation supplémentaire 1 (de la Villa Marie à la station d'épuration) : 2 000 € HT (2 400 € TTC) ;
- Prestation supplémentaire 2 (dossier Loi sur l'Eau) : 3 800 € HT (4 560 € TTC)

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

5. D2026/054 : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 15 H HEBDOMADAIRES PAR SUITE DU DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour le service de recueil des demandes de passeports et cartes d'identité, en raison du départ en retraite de l'agent actuellement en poste ;

Le Maire propose à l'assemblée :

🔗 1^{ère} partie de la délibération :

- la création à compter du 1^{er} août 2026 d'un emploi permanent d'agent d'accueil CNI-Passeports dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion du service de recueil des demandes de passeport et cartes nationales d'identité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

🔗 2^{ème} partie de la délibération :

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, **cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

🔗 3^{ème} partie de la délibération :

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

6. D2026/055 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. DANIEL TESTON DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE EN COURS D'APPEL RELATIVE À UNE AFFAIRE EN COURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-34 et suivants ;

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique applicables à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

Vu les articles relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux, notamment lorsque les faits ont été commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la demande de protection fonctionnelle, en date du 2 juin 2026, déposée par M. Daniel TESTON ;

Considérant que M. Daniel TESTON a exercé les fonctions de maire de la commune de THUEYTS du 23 juin 1995 au 28 mai 2020 ;

Considérant que M. Daniel TESTON a été mis en cause « in personae » dans une affaire opposant la Commune à M. Joseph KRUPLEWICZ, en raison de faits directement liés à l'exercice de ses fonctions de maire, et qu'il a, à ce titre, par délibération du conseil municipal n°2018/045 du 3 juillet 2018, bénéficié de la protection fonctionnelle et de la prise en charge par la Commune de ses frais d'avocats dans le cadre de la procédure initiée à son encontre devant le TGI de PRIVAS ;

Considérant que l'affaire en question a fait l'objet d'une décision du Tribunal Judiciaire de PRIVAS, à l'encontre de laquelle M. Joseph KRUPMEWICZ, Mme Christel KRUPLEWICZ et M. Christian KRUPLEWICZ ont interjeté appel devant la Cour d'Appel de NÎMES le 15 avril 2026 ;

Considérant que les faits pour lesquels M. Daniel TESTON est mis en cause ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'accorder sa protection fonctionnelle lorsque les conditions légales sont réunies ;

Après en avoir délibéré, par 3 voix pour et 12 abstentions,

Décide :

Article 1 : D'accorder à M. Daniel TESTON, ancien maire de la commune, le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure en appel engagé par les consorts KRUPLEWICZ ;

Article 2 : La commune prendra en charge, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, les frais de procédure, d'assistance et de défense engagés par M. Daniel TESTON, dans la mesure où ils sont directement liés à cette affaire et sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour						X		X				X				3
Contre																0
Abstention	X	X	X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	12
Déport																0

6. D2026/056 : DÉSIGNATION DU(DE LA) REPRÉSENTANT(E) DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, et conformément au Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission évalue le coût des transferts de charges pour garantir la neutralité financière entre les collectivités membres de la communauté de communes.

Les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par délibérations des conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant, qui doit être choisi parmi les membres du conseil municipal.

Il est ainsi proposé de désigner M. Pierre CHAPUIS, afin de représenter la commune de Thueyts au sein de la CLECT.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Chambon	Chapuis	Desvideaux	Guichard	Lascombe	Lévêque	Lourdin	M-Giroud	Morel	Piq	Tassan	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

17. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

18. INFORMATIONS DIVERSES

- **Annulation du feu d'artifice** (et de la retraite aux flambeaux) en raison des conditions de canicule et de sécheresse : décision de l'artificier, confirmée par l'arrêté préfectoral d'interdiction.
- **Marché nocturne** : organisé par l'association des commerçants. Avec animation et visite contée du village. Première fois le mardi 7 juillet, débuts prometteurs.
- **Vendredis du château** : démarrage de la saison ce vendredi 10 juillet à 20h30 avec l'orchestre d'Harmonie des pays Aubenas-Vals.
- **Projet résidence Attégia (ADIS SA HLM)**, quartier le Tramontel : les travaux ont commencé.
- **La Poste** : Les résultats des dernières mesures font état d'une concentration élevée de radon dans une partie des locaux (inférieure au seuil de danger mais supérieure aux taux préconisés par la Poste pour la protection de ses personnels). Des travaux vont devoir être réalisés : colmatage d'interstices par où le radon se diffuse et installation d'une ventilation à double flux pour évacuer le gaz.
L'établissement reste donc fermé jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10 le 09/07/2026.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET